

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Vincent De Wolf, *Bourgmestre-Président* ;
 Patrick Lenaers, Marie-Rose Geuten, Rik Jellema, Frank Van Bockstal, Colette Njomgang, Jean Laurent, Aziz Es, *Échevin(e)s* ;
 Eliane Paulissen, Françoise Bertieaux, Bernard de Marcken de Merken, Jean-Luc Robert, André du Bus, Laurent Vleminckx, Françoise Carton de Wiart, Gisèle Mandaila, Rachid Madrane, Kathy Mottet, Christophe Gasia, Christina Karkan, Marie-Louise Servais, Josianne Pardonge, Virginie Taittinger, Christian De Beco, Arnaud Van Praet, John Buyani Ilungu, Imad Benarafa, Ahmed M'Rabet, Stéphane Van Vaerenbergh, Sandra Jen, Viviane Scholliers, Françoise de Halleux, *Conseillers communaux* ;
 Christian Debaty, *Secrétaire communal*.
- Excusés** Rik Baeten, *Échevin(e)* ;
 Damien Gérard, Farida Tatou, *Conseillers communaux*.

Séance du 02.03.15

#Objet : Spectacle "Je t'aime" convention avec l'Asbl Pan !#

Séance publique

Culture

Le conseil communal,

Considérant la décision du 28 août 2014 du collège des Bourgmestre et Echevins fixant les modalités du spectacle "Je t'aime" dans le cadre de la prévention contre le cancer du sein;

Considérant que cet événement met en avant de manière théâtrale toute la problématique liée à cette maladie ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention fixant les droits et obligations des différents intervenants ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Décide d'approuver la convention reprise ci-dessous;

**Convention relative au spectacle "Je t'aime"
 organisé le mercredi 4/3/2015 à l'Espace Senghor dans le cadre du cancer du sein.**

CONVENTION

Entre :

L'Asbl Pan ! (La Compagnie), représentée par Mme Caroline BONDURAND, administratrice, dénommée dans le présent contrat « le contractant », d'une part,

Et d'autre part :

La commune d'Etterbeek et Mr Christian Debaty – secrétaire communal, représenté par Mme Colette NJOMGANG-FONKEU, échevine de la Culture - Santé & Bien-être, dénommée « le cocontractant ».

Art.1. L'Asbl L'Asbl Pan!(La Compagnie) s'engage à donner le mercredi 4 mars 2015 à 20h00 à l'Espace Senghor, Chaussée de Wavre 366 à 1040 Bruxelles

1 représentation de "Je t'aime" de et par Sabra Ben Arfa

La représentation est donnée au profit et pour compte du cocontractant.

Art.2. Le coût de la représentation est de 1000€ (mille euros).

Art.3. Le coût du spectacle, tel qu'il est précisé à l'art.2., est payable sur présentation de facture par virement au compte nr 973-0097373-19 (Banque Argenta BVg, Belgiëlei 49-53 à 2018 Antwerpen (Belgique), compte bancaire 973-0097373-19 IBAN : BE39 9730 0973 7319– BIC: ARSPBE22 de l'ASBL Pan ! (La Compagnie)à l'issue de la représentation.

Art.4. Le cocontractant s'engage au respect de la fiche technique. Celle-ci, annexée à la présente, fait partie intégrante de la convention.

Art.5. La représentation sera annoncée comme suit : "Ecriture et interprétation: Sabra Ben Arfa. Régisseur: Marie-Astrid Adam"

Cette mention apparaîtra notamment sur l'ensemble du matériel promotionnel.

Art.6. Dans tous les cas de force majeure reconnue, et notamment la maladie d'un des artistes notifiée par certificat médical, le contrat pourra être rompu sans qu'aucune des parties ne soit redevable à l'autre d'aucune indemnité. En cas de rupture unilatérale du contrat n'étant pas justifiée par un cas de force majeure,

a / par l'artiste : celui-ci versera au cocontractant une indemnité égale au montant des frais engagés par le cocontractant. Cette indemnité ne dépassera toutefois pas l'équivalent de la moitié du prix de la représentation,

b/ par le cocontractant : celui-ci versera au contractant une indemnité équivalant à la moitié du prix de la représentation.

Art.7. Le présent contrat ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : révolution, guerre, émeute, deuil national, grèves, inondation, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes ou tout autre cas de force majeure.

En cas de contestation quant à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en double exemplaire, à Bruxelles, de bonne foi,

Le 30 janvier 2015

Le cocontractant,
Colette NJOMGANG-FONKEU
BONDURAND
Echevine

Christian Debaty
Secrétaire communal

Le contractant,
Caroline

N.B. : Pour que cette convention soit valable, le double de la présente convention doit être:

1. revêtu de la signature du cocontractant, précédée des mots « lu et approuvé »
2. chaque page de la présente convention doit être paraphée par les deux parties
3. renvoyé à l'Asbl Pan! (La Compagnie) par retour de courrier.

PAN! (La Compagnie), asbl

Rue Godecharle 33
1050 Bruxelles
tél: 00 32 488 86 28 85
mail: panlacompanie@yahoo.fr
site: www.panlacompanie.org
N°entreprise: 0877963529
Banque Argenta BVg, Belgiëlei 49-53 à 2018 Antwerpen (Belgique)
Compte bancaire 973-0097373-19 IBAN : BE39 9730 0973 7319- BIC: ARSPB

Le Conseil approuve le projet de délibération.
32 votants : 32 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
Christian Debaty

Le Bourgmestre-Président,
Vincent De Wolf

POUR EXTRAIT CONFORME
Etterbeek, le 04 mars 2015

Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,

Christian Debaty

Colette Njomgang